

---

**BULLETIN OFFICIEL**  
DES  
**ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE**

---

N° 74. — Février 1854.

---

N° 14. — *DÉPÊCHE ministérielle du 21 juin 1853, n° 198 (direction du Personnel ; bureau du Personnel militaire et civil). portant que toute proposition pour l'emploi de commis de marine doit être appuyée d'un état de service.*

Paris, le 21 juin 1853.

MESSIEURS, — La plupart des propositions collectives ou individuelles qui m'ont été adressées jusqu'ici par les différents chefs de service, pour l'emploi de commis de marine, ne contiennent que des renseignements insuffisants sur les services des écrivains qui en sont l'objet.

Il est nécessaire cependant que je connaisse, aussi exactement que possible, la durée des services des candidats qui sont proposés.

En conséquence, vous voudrez bien veiller désormais à ce que toute proposition pour l'emploi de commis de marine soit accompagnée d'un état de service en règle.

Recevez, etc.

*Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Signé : TH. DUCOS.

---

N° 15. — *ORDRE du 9 février 1854 nommant M. Bellais juge assesseur près la cour d'appel.*

LE Commandant des Marquises, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Conformément aux articles 20 et 25 de l'arrêté n° 28 en date du mois d'avril 1850,